



Arrêté DL/BPEUP n° 2022/017
DU 15 FEV. 2022

ARRÊTÉ

LEVANT LA MISE EN DEMEURE DE L'ARRÊTÉ DL/BPEUP N° 2021/122 DU 16 NOVEMBRE 2021 DEMANDANT DE PROCÉDER À LA REMISE EN ÉTAT DU SITE EXPLOITÉ PAR M. JUDE FABRICE SUR LA COMMUNE DE SAINT-AMAND-MAGNAZEIX AU N°6 DU LIEU-DIT « LÉPINE »

**La préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-7, L. 514-5 et L. 541-22,

VU l'arrêté préfectoral DL/BPEUP n° 2021/122 du 16 novembre 2021 mettant M. JUDE Fabrice en demeure de procéder à la remise en état du site qu'il exploite sur la commune de Saint-Amand-Magnazeix, au n°6 du lieu-dit « Lépine »,

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 7 février 2022 relatant l'enlèvement définitif des véhicules hors d'usage et des déchets connexes vers une filière agréée,

CONSIDÉRANT que M. JUDE Fabrice s'est mis en conformité avec l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2021 en évacuant vers une filière agréée tous les véhicules hors d'usage ainsi que les déchets connexes,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Vienne ;

ARRÊTÉ

Article premier :

L'arrêté préfectoral DL/BPEUP n° 2021/122 du 16 novembre 2021 mettant M. JUDE Fabrice en demeure de procéder à la remise en état du site qu'il exploite sur la commune de Saint-Amand-Magnazeix, au n°6 du lieu-dit « Lépine » est abrogé.

Article 2 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois

à compter de sa notification à la société concernée par voie postale ou par l'application Télérecours citoyen sur le site www.telerecours.fr

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à M. JUDE Fabrice.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine, la Cheffe de l'unité départementale de la DREAL Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à M. le Maire de Saint-Amand-Magnazeix.

Limoges, le 15 FEV. 2022

La Préfète,

~~Préfète,~~
~~Le sous-préfet, Secrétaire Général,~~



Jérôme DECOURS